



## PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 3 février 2023

#### **INFLUENZA AVIAIRE, UNE 5<sup>e</sup> ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE EN MOSELLE**

Depuis le 27 janvier, le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène est détecté sur des mouettes rieuses retrouvées mortes en Moselle et dans les départements limitrophes. À chaque détection, une zone de contrôle temporaire de 20 kilomètres est mise en place autour du lieu de découverte des oiseaux contaminés. Dans ces zones, et pendant 21 jours au minimum, des mesures sont déployées pour protéger les élevages de volailles de ce virus très contagieux entre oiseaux.

La dernière découverte du virus sur des mouettes mortes à Bistroff (étang du Bischwald) conduit le préfet de la Moselle à prendre un nouvel arrêté visant à prévenir l'apparition de la maladie autour de ce cas. La zone délimitée concerne 196 communes du département.

La Moselle est désormais concernée par 5 zones de contrôle temporaire différentes, dans lesquelles des mesures de biosécurité renforcée sont déployées. Les oiseaux domestiques doivent être protégés de tout contact avec la faune sauvage, des analyses de laboratoire sont effectuées en cas de mortalité et l'utilisation d'appelants de gibier d'eau est réglementée. Il est rappelé qu'il est interdit, en tout temps et en tous lieux, de ramasser des oiseaux sauvages vivants ou morts et de les transporter. Il est spécifiquement demandé de ne pas s'approcher ni nourrir les oiseaux sauvages.

Toute mortalité d'oiseaux sauvages, sans cause évidente constatée en Moselle, doit être signalée à l'antenne mosellane de l'Office français de la biodiversité aux numéros suivants : 03 87 52 14 56 (heures de bureau) ou 06 99 21 79 63 (soir et week-end).

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

**RAPPEL :** le virus de l'influenza aviaire circule activement en Europe, il est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées. La consommation de viande, de foie gras et d'œufs et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque pour l'homme.

**- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -**

#### **Contacts presse**

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle  
Service départemental de la  
communication interministérielle